

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Sébastien HUCK Conseiller municipal,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2025_04_051 Concession de service public relative à la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes - Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation pour renouvellement

En 2009, la commune de Tignes a décidé la création d'une hélisation sur le plateau des Montayes aux Boisses.

Cette hélisation est située sur des terrains appartenant à EDF (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495) que la Commune est autorisée à occuper jusqu'au 30 novembre 2028.

La gestion de l'hélisation des Boisses est actuellement confiée à la société SAF Hélicoptères par le biais d'un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 30 novembre 2025.

La Commune de Tignes envisage le renouvellement du contrat de concession de type délégation de service public pour confier - à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence - à un opérateur économique la gestion de l'hélisation des Boisses à Tignes.

La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public. L'avis de la commission consultative des services publics locaux comme celui du comité technique (aujourd'hui dé-nommé comité social territorial) n'est pas formellement requis au cas présent compte tenu :

- D'une part, du nombre d'habitants de la Commune de Tignes ;
- Et, d'autre part, du fait qu'il s'agisse d'un renouvellement de contrat de concession de type délégation de service public.

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué de la Commune de Tignes que le Conseil municipal de la Commune de Tignes doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

Sur le principe de la concession de type délégation, la Commune de Tignes souhaite déléguer à un Délégué, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion de l'hélisation des Boisses à Tignes.

Les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- l'exploitation de l'hélisation ;
- l'entretien de l'hélisation.

Le Délégué est notamment chargé, dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public et des dispositions du Code de l'aviation civile :

- D'abriter, pendant la saison d'hiver, dans la structure pour hélicoptères, l'hélicoptère de l'entreprise titulaire du marché à des fins de secours hélicoptérés et de missions diverses de sécurité, sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère ;
- De donner priorité aux vols intervenant au titre du plan départemental de secours en montagne, ainsi qu'aux vols d'urgence et de sécurité (exemple : PIDA) ;

- De donner priorité de manière générale à tous vols intervenant pour motif d'intérêt général ;
- De l'entretien des ouvrages d'infrastructures, ainsi que des installations et de l'ensemble des biens mis à sa disposition inclus dans le périmètre délégué ;
- De l'entretien des aires de mouvement, des aires de stationnement ou à usage réglementé à l'intérieur du périmètre de la délégation ;
- De l'affectation des postes de stationnement pour les hélicoptères et des zones pour le stockage de matériels ;
- D'apporter aux utilisateurs de l'hélistation une assistance en matière de météorologie ;
- D'assurer sur l'ensemble du périmètre délégué : le nettoyage et l'évacuation des déchets et ordures, l'alimentation en énergie électrique et son entretien, ainsi que le chauffage de la structure et du chalet d'accueil ;
- D'assurer, d'une manière générale, la surveillance des installations et en particulier de l'état de la zone de décollage et d'atterrissage et de ses abords, ainsi que l'interdiction d'accès à la plate-forme à tout public non autorisé ;
- De contribuer au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs ; le Délégué a la charge des extincteurs nécessaires sur le site ;
- Du marquage au sol des zones d'atterrissage ou de décollage (H). Ce marquage sera à réaliser en lien avec l'aviation civile.

Sur la durée de la convention, elle sera conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa date d'effet fixée au 1er décembre 2025. La dernière année, la convention de délégation de service public prendra fin le 30 novembre 2028.

Sur les conditions d'exploitation, le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

Sur la rémunération, la rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes perçues provenant principalement du produit des redevances mentionnées à l'article R. 224-1 du code de l'aviation civile et à l'article L. 6325-1 du code des transports, à savoir celle applicable par mouvement d'aéronef (1 atterrissage + 1 décollage) et celle applicable par journée de stationnement, mais aussi de la redevance pour location du hangar à l'opérateur de secours.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 3 ans) à conclure est estimée à 37 000 € HT.

En contrepartie de la mise à disposition des biens affectés à l'hélistation, le Délégué verse à la Ville une redevance d'occupation dont l'assiette et les bases de calcul, qui tiennent compte des avantages de toute nature procurés au Délégué, sont fixés comme suit :

- une partie fixe égale à 12 000 € par an. Ce montant est ferme pendant toute la durée de la convention. La commune de Tignes impose dans le cadre du marché

des secours hélicoptérés que l'hélicoptère soit basé sur le territoire communal. Au vu des contraintes climatologiques, la commune a mis en place une structure pour hélicoptères située sur l'hélistation destinée uniquement à accueillir l'hélicoptère utilisé pour les secours.

- une partie variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé, égale à 30 % du résultat annuel de l'activité de gestion de l'hélistation si celui-ci est excédentaire.

Sur la reprise du personnel, le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Sur le rôle de la Commune de Tignes, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Tignes mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code des transports,

Vu la concession de service public pour la gestion de l'hélistation des Boisses conclue sous la forme d'un affermage le 24 novembre 2022 pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2025,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué du service public,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 07/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion de l'hélistation des Boisses sous forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 et jusqu'au 30 novembre 2028.

ARTICLE 2 : D'approuver le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier libre-ment les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250424-2025_04_051-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.